



COMMUNE DES BAUX-DE-PROVENCE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

en exercice	10
présents	9
votants	9

L'an Deux Mil Vingt, le **mercredi 11 mars 2020 à 17h00**,

Le Conseil Municipal de la Commune des BAUX-DE-PROVENCE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Michel FENARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 05 mars 2020

Etaient présents (9) : Mmes et MM. Michel FENARD, Maire, Christian BONNAUD, 1^{er} adjoint, Daniel BEAUPIED, 2^{ème} adjoint, Jean-Pierre NOVI, Monique ARSAC, Sylviane CANONGE, Mounia BANDERIER-ZAHIR, Anne PONIATOWSKI, Laurent FERRAT,

Procuration (1) : Jean-Benoît HUGUES a donné procuration à Anne PONIATOWSKI

A été élue secrétaire de séance Mme Sylviane CANONGE

DELIBERATION N° 2020-10
OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Le Conseil municipal,

Réuni hors de la présence de Monsieur Michel FENARD, Maire des Baux-de-Provence, Ordonnateur des dépenses et des recettes de la Commune, qui ne prend pas part au vote,

Sous la présidence de séance de Monsieur Christian BONNAUD, 1^{er} adjoint au Maire,

Procède à la lecture et l'examen du compte administratif de l'exercice 2019 de la Commune, ainsi qu'il suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	3 076 446,76	677 659,65
Recettes	4 053 436,28	356 388,62
Résultat	976 989,52	- 321 271,03

L'exposé entendu,
Après en avoir délibéré,
Monsieur Michel FENARD, Maire, ne prend pas part au vote,

A l'unanimité,

APPROUVE le Compte Administratif de l'exercice budgétaire 2019 de la Commune des Baux-de-Provence.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus et ont les délibérants signé.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Michel FENARD



Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-préfecture le :
Publication ou notification le :

13 MARS 2020

BORDEREAU D'ENVOI

Collectivité MAIRIE DES BAUX-DE-PROVENCE
Service SECRETARIAT DE DIRECTION
Réfèrent (nom, téléphone, mail) c.rinaudo@lesbauxdeprovence.com

Liste des pièces adressées le (date à laquelle a été établi le bordereau)

A

Monsieur le Sous-Préfet d'Arles

DESIGNATION DES PIECES	N° de l'acte	Date des actes
<u>Nature et objet de l'acte</u> (délibération, décision, arrêté, convention, contrat, dossier...) Délibération (P) annexe Approbation du CA 2019	2020-10	11/03/2020

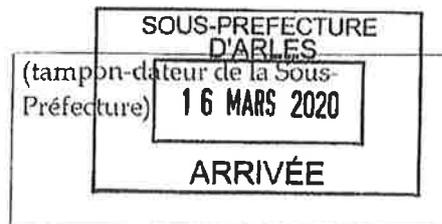
Fait aux Baux-de-Provence, le 13/03/2020

Signature du Responsable



ACCUSE DE RECEPTION :

Déposé en Sous-Préfecture d'Arles le :







COMMUNE DES BAUX-DE-PROVENCE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
en exercice 10
présents 9
votants 10

L'an Deux Mil Vingt, le **mercredi 11 mars 2020 à 17h00**,
Le Conseil Municipal de la Commune des BAUX-DE-PROVENCE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Michel FENARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 05 mars 2020

Etaient présents (9) : Mmes et MM. Michel FENARD, Maire, Christian BONNAUD, 1^{er} adjoint, Daniel BEAUPIED, 2^{ème} adjoint, Jean-Pierre NOVI, Monique ARSAC, Sylviane CANONGE, Mounia BANDERIER-ZAHIR, Anne PONIATOWSKI, Laurent FERRAT,

Procuration (1) : Jean-Benoît HUGUES a donné procuration à Anne PONIATOWSKI

A été élue secrétaire de séance Mme Sylviane CANONGE

DELIBERATION N° 2020-11
OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice concerné et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer en écriture,

Considérant le Compte Administratif :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

L'exposé entendu,
Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECLARE que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2019, par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus et ont les délibérants signé.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Michel DENARD



Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-préfecture le : 13 MARS 2020
Publication ou notification le :

BORDEREAU D'ENVOI

Collectivité MAIRIE DES BAUX-DE-PROVENCE
Service SECRETARIAT DE DIRECTION
Réfèrent (nom, téléphone, mail) c.rinaudo@lesbouxdeprovence.com

Liste des pièces adressées le (date à laquelle a été établi le bordereau)

A

Monsieur le Sous-Préfet d'Arles

DESIGNATION DES PIECES <small>Nature et objet de l'acte (délibération, décision, arrêté, convention, contrat, dossier...)</small>	N° de l'acte	Date des actes <small>Date à laquelle a été pris l'acte</small>
Délibération (+) annexe	2020-11	11/03/2020
Approbation du Compte de Gestion 2019		

Fait aux Baux-de-Provence, le 13/03/2020

Signature du Responsable



ACCUSE DE RECEPTION :

Déposé en Sous-Préfecture d'Arles le :







COMMUNE DES BAUX-DE-PROVENCE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
en exercice 10
présents 9
votants 10

L'an Deux Mil Vingt, le **mercredi 11 mars 2020 à 17h00**,

Le Conseil Municipal de la Commune des BAUX-DE-PROVENCE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Michel FENARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 05 mars 2020

Etaient présents (9) : Mmes et MM. Michel FENARD, Maire, Christian BONNAUD, 1^{er} adjoint, Daniel BEAUPIED, 2^{ème} adjoint, Jean-Pierre NOVI, Monique ARSAC, Sylviane CANONGE, Mounia BANDERIER-ZAHIR, Anne PONIATOWSKI, Laurent FERRAT,

Procuration (1) : Jean-Benoît HUGUES a donné procuration à Anne PONIATOWSKI

A été élue secrétaire de séance Mme Sylviane CANONGE

DELIBERATION N° 2020-12
OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT 2019 SUR LE BUDGET 2020

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal, qu'après l'adoption du compte administratif de l'exercice 2019, qui laisse apparaître :

Fonctionnement

Report excédentaire 2018	11 746,59 €
Dépenses de l'exercice 2019	3.076.446,76 €
Recettes de l'exercice 2019	4.053.436,28 €
Excédent de l'exercice 2019	976.989,52 €
Excédent Fonctionnement 2019 :	988.736,11 €

Investissement

Report déficitaire 2018	117.937,05 €
Dépenses de l'exercice 2019	677.659,65 €
Recettes de l'exercice 2019	356.388,62 €
Déficit de l'exercice 2019	321.271,03 €
Déficit Investissement 2019	- 439.208,08 €

Résultat 2019	549 528,03 €
----------------------	---------------------

Dépenses (investissement)	192.989,15 €
Recettes (subventions) :	143.948,00 €
Restes à réaliser (RAR)	- 49.041,15 €

Résultat Général 2019 avec RAR : (549.528,03 € - 49 041,15 €)	500.486,88 €
---	---------------------

Monsieur le Maire propose :

- l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2019	
Résultat de la section de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice	976.989,52 €
B. Résultat antérieur reporté	+ 11.746,59 €
C. Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser)	+ 988 736,11 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé	- 439.208,08 €
E. Solde des restes à réaliser	- 49 041,15 €
F. Besoin de financement = D+E	- 488.249,23 €
AFFECTATION=G+H=C	988.736,11 €
G. Affectation en R1068 en investissement (au minimum couverture du besoin de financement F)	488.249,23 €
H. Report en fonctionnement R002	500.486,88 €

L'exposé entendu,
Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE :

- l'affectation en R1068 (section d'investissement) la somme de 488 249,23 €
- le report en R002 (section de fonctionnement) la somme de 500 486,88 €.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus et ont les délibérants signé.

Pour extrait conforme,

Le Maire
Michel FENARD



Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-préfecture le :
Publication ou notification le : **13 MARS 2020**







COMMUNE DES BAUX-DE-PROVENCE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
en exercice 10
présents 9
votants 10

L'an Deux Mil Vingt, le **mercredi 11 mars 2020 à 17h00**,

Le Conseil Municipal de la Commune des BAUX-DE-PROVENCE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Michel FENARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 05 mars 2020

Etaient présents (9) : Mmes et MM. Michel FENARD, Maire, Christian BONNAUD, 1^{er} adjoint, Daniel BEAUPIED, 2^{ème} adjoint, Jean-Pierre NOVI, Monique ARSAC, Sylviane CANONGE, Mounia BANDERIER-ZAHIR, Anne PONIATOWSKI, Laurent FERRAT,

Procuration (1) : Jean-Benoît HUGUES a donné procuration à Anne PONIATOWSKI

A été élue secrétaire de séance Mme Sylviane CANONGE

DELIBERATION N° 2020-13
OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2020

M. le Maire propose de maintenir les taux des impôts locaux pour l'année 2020 à ceux de l'année 2019, sans augmentation de la pression fiscale pour les contribuables.

Cependant, compte-tenu de la réforme de la fiscalité locale, le Conseil Municipal ne dispose plus du pouvoir de faire varier le taux de taxe d'habitation, qui reste fixé à 9,65 % pour les contribuables encore assujettis. En conséquence, M. Le Maire invite l'assemblée à ne se prononcer que sur les taux de la taxe sur le foncier bâti et de la taxe sur le foncier non-bâti.

L'exposé entendu,
Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de maintenir les taux des impôts locaux pour l'exercice 2020, soit :

	Rappel des taux 2019	TAUX 2020
Taxe sur Foncier Bâti	10.80 %	10.80 %
Taxe sur Foncier Non Bâti	33.00 %	33.00 %

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus et ont les délibérants signé.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Michel FENARD



Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-préfecture le :
Publication ou notification le :

13 MARS 2020





COMMUNE DES BAUX-DE-PROVENCE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
en exercice 10
présents 9
votants 10

L'an Deux Mil Vingt, le **mercredi 11 mars 2020 à 17h00**,
Le Conseil Municipal de la Commune des BAUX-DE-PROVENCE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Michel FENARD, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : le 05 mars 2020

Etaient présents (9) : Mmes et MM. Michel FENARD, Maire, Christian BONNAUD, 1^{er} adjoint, Daniel BEAUPIED, 2^{ème} adjoint, Jean-Pierre NOVI, Monique ARSAC, Sylviane CANONGE, Mounia BANDERIER-ZAHIR, Anne PONIATOWSKI, Laurent FERRAT,

Procuration (1) : Jean-Benoît HUGUES a donné procuration à Anne PONIATOWSKI

A été élue secrétaire de séance Mme Sylviane CANONGE

DELIBERATION N° 2020-14
OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

Monsieur le Maire présente à l'assemblée, le budget primitif de l'année 2020 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

Section de fonctionnement	3 871 577,88 €
Section d'investissement	1 952 197,23 €

L'exposé entendu,
Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le budget primitif du budget de la commune pour l'année 2020 comme suit :

Section de fonctionnement	3 871 577,88 €
Section d'investissement	1 952 197,23 €

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus et ont les délibérants signé.

Pour extrait conforme,

Le Maire
Michel FENARD



Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-préfecture le :
Publication ou notification le :

13 MARS 2020

BORDEREAU D'ENVOI

Collectivité MAIRIE DES BAUX-DE-PROVENCE
Service SECRETARIAT DE DIRECTION
Réfèrent (nom, téléphone, mail) c.rinaudo@lesbauxdeprovence.com

Liste des pièces adressées le (date à laquelle a été établi le bordereau)

A

Monsieur le Sous-Préfet d'Arles

DESIGNATION DES PIECES	N° de l'acte	Date des actes
<u>Nature et objet de l'acte</u> (délibération, décision, arrêté, convention, contrat, dossier...) délibération @ annexe Vote du budget primitif 2020	2020 - 14	11/03/2020

Fait aux Baux-de-Provence, le 13/03/2020

Signature du Responsable



ACCUSE DE RECEPTION

Déposé en Sous-Préfecture d'Arles le :







COMMUNE DES BAUX-DE-PROVENCE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
en exercice 10
présents 9
votants 10

L'an Deux Mil Vingt, le **mercredi 11 mars 2020 à 17h00**,

Le Conseil Municipal de la Commune des BAUX-DE-PROVENCE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Michel FENARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 05 mars 2020

Etaient présents (9) : Mmes et MM. Michel FENARD, Maire, Christian BONNAUD, 1^{er} adjoint, Daniel BEAUPIED, 2^{ème} adjoint, Jean-Pierre NOVI, Monique ARSAC, Sylviane CANONGE, Mounia BANDERIER-ZAHIR, Anne PONIATOWSKI, Laurent FERRAT,

Procuration (1) : Jean-Benoît HUGUES a donné procuration à Anne PONIATOWSKI

A été élue secrétaire de séance Mme Sylviane CANONGE

DELIBERATION N° 2020-15
OBJET : REVERSEMENT DE LA TAXE DE SEJOUR ET ATTRIBUTION DE
SUBVENTIONS 2020 A L'OFFICE DE TOURISME

Monsieur le Maire rappelle que la Commune des Baux-de-Provence a conservé l'exercice de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme ». Il explique ainsi que la Commune perçoit donc la taxe de séjour et en assure le reversement en totalité à l'Office de Tourisme des Baux-de-Provence, compte-tenu que ce dernier est constitué sous forme d'Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial (EPIC).

Il propose donc, compte tenu d'une part de la progression du montant perçu de la taxe de séjour (et donc reversé à l'Office de Tourisme), et d'autre part du résultat financier d'exploitation 2019 de l'Office de Tourisme, de réduire le montant de la subvention d'équilibre d'exploitation et de fonctionnement versée à l'Office de Tourisme à 100 000 euros (au lieu de 120 000 euros en 2019). Cependant, compte-tenu de charges exceptionnelles que l'Office de Tourisme doit assurer en 2020, le Maire propose d'allouer également pour 2020 une subvention complémentaire, non reconductible, de 20 000 euros.

BORDEREAU D'ENVOI

Collectivité MAIRIE DES BAUX-DE-PROVENCE
Service SECRETARIAT DE DIRECTION
Réfèrent (nom, téléphone, mail) c.rinaudo@lesbauxdeprovence.com

Liste des pièces adressées le (date à laquelle a été établi le bordereau)

A

Monsieur le Sous-Préfet d'Arles

DESIGNATION DES PIECES Nature et objet de l'acte (délibération, décision, arrêté, convention, contrat, dossier...)	N° de l'acte	Date des actes Date à laquelle a été pris l'acte
Délibération Reversement de la taxe de séjour et attribution de subventions 2020 à l'office de Tourisme	2020 - 15	11/03/2020

Fait aux Baux-de-Provence, le 13/03/2020

Signature du Responsable



ACCUSE DE RECEPTION :

Déposé en Sous-Préfecture d'Arles le :





COMMUNE DES BAUX-DE-PROVENCE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
en exercice 10
présents 9
votants 10

L'an Deux Mil Vingt, le **mercredi 11 mars 2020 à 17h00**,

Le Conseil Municipal de la Commune des BAUX-DE-PROVENCE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Michel FENARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 05 mars 2020

Etaient présents (9) : Mmes et MM. Michel FENARD, Maire, Christian BONNAUD, 1^{er} adjoint, Daniel BEAUPIED, 2^{ème} adjoint, Jean-Pierre NOVI, Monique ARSAC, Sylviane CANONGE, Mounia BANDERIER-ZAHIR, Anne PONIATOWSKI, Laurent FERRAT,

Procuration (1) : Jean-Benoît HUGUES a donné procuration à Anne PONIATOWSKI

A été élue secrétaire de séance Mme Sylviane CANONGE

DELIBERATION N° 2020-15
OBJET : REVERSEMENT DE LA TAXE DE SEJOUR ET ATTRIBUTION DE
SUBVENTIONS 2020 A L'OFFICE DE TOURISME

Monsieur le Maire rappelle que la Commune des Baux-de-Provence a conservé l'exercice de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme ». Il explique ainsi que la Commune perçoit donc la taxe de séjour et en assure le reversement en totalité à l'Office de Tourisme des Baux-de-Provence, compte-tenu que ce dernier est constitué sous forme d'Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial (EPIC).

Il propose donc, compte tenu d'une part de la progression du montant perçu de la taxe de séjour (et donc reversé à l'Office de Tourisme), et d'autre part du résultat financier d'exploitation 2019 de l'Office de Tourisme, de réduire le montant de la subvention d'équilibre d'exploitation et de fonctionnement versée à l'Office de Tourisme à 100 000 euros (au lieu de 120 000 euros en 2019). Cependant, compte-tenu de charges exceptionnelles que l'Office de Tourisme doit assurer en 2020, le Maire propose d'allouer également pour 2020 une subvention complémentaire, non reconductible, de 20 000 euros.



COMMUNE DES BAUX-DE-PROVENCE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
en exercice 10
présents 9
votants 10

L'an Deux Mil Vingt, le **mercredi 11 mars 2020 à 17h00**,

Le Conseil Municipal de la Commune des BAUX-DE-PROVENCE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Michel FENARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 05 mars 2020

Etaient présents (9) : Mmes et MM. Michel FENARD, Maire, Christian BONNAUD, 1^{er} adjoint, Daniel BEAUPIED, 2^{ème} adjoint, Jean-Pierre NOVI, Monique ARSAC, Sylviane CANONGE, Mounia BANDERIER-ZAHIR, Anne PONIATOWSKI, Laurent FERRAT,

Procuration (1) : Jean-Benoît HUGUES a donné procuration à Anne PONIATOWSKI

A été élue secrétaire de séance Mme Sylviane CANONGE

DELIBERATION N° 2020-16
OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC PROVENCE TOURISME
POUR L'UTILISATION DU SERVICE DECLALOC

Monsieur le Maire rappelle que la Commune des Baux-de-Provence a conservé l'exercice de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme ». Il explique ainsi que la Commune perçoit donc la taxe de séjour et en assure le reversement en totalité à l'Office de Tourisme des Baux-de-Provence, compte-tenu que ce dernier est constitué sous forme d'Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial (EPIC).

Il propose donc, compte tenu d'une part de la progression du montant perçu de la taxe de séjour (et donc reversé à l'Office de Tourisme), et d'autre part du résultat financier d'exploitation 2019 de l'Office de Tourisme, de réduire le montant de la subvention d'équilibre d'exploitation et de fonctionnement versée à l'Office de Tourisme à 100 000 euros (au lieu de 120 000 euros en 2019). Cependant, compte-tenu de charges exceptionnelles que l'Office de Tourisme doit assurer en 2020, le Maire propose d'allouer également pour 2020 une subvention complémentaire, non reconductible, de 20 000 euros.

L'exposé entendu,
Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de mettre en place le téléservice Declaloc'.

DIT que ce service sera mis en place par le biais d'une convention de partenariat avec Provence Tourisme.

AUTORISE M. Le Maire à signer la convention de mise à disposition du service Déclaloc et tout autre document qui y sera lié.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus et ont les délibérants signé.

Pour extrait conforme

Le Maire,
Michel BEMARD



Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-préfecture le :
Publication ou notification le :

13 MARS 2020

BORDEREAU D'ENVOI

Collectivité MAIRIE DES BAUX-DE-PROVENCE
Service SECRETARIAT DE DIRECTION
Réfèrent (nom, téléphone, mail) c.rinaudo@lesbauxdeprovence.com

Liste des pièces adressées le (date à laquelle a été établi le bordereau)

A

Monsieur le Sous-Préfet d'Arles

DESIGNATION DES PIECES Nature et objet de l'acte (délibération, décision, arrêté, convention, contrat, dossier...)	N° de l'acte	Date des actes Date à laquelle a été pris l'acte
Délibération @ amorce Convention de partenariat avec Provence Tourisme pour l'utilisation du service de la loc	2020-16	11/03/2020

Fait aux Baux-de-Provence, le 13/03/2020

Signature du Responsable

ACCUSE DE RECEPTION

Déposé en Sous-Préfecture d'Arles le :

(tampon daté de la Sous-Préfecture) D'ARLES
16 MARS 2020
ARRIVÉE





COMMUNE DES BAUX-DE-PROVENCE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
en exercice 10
présents 9
votants 10

L'an Deux Mil Vingt , le **mercredi 11 mars 2022**, à 17h00

Le Conseil Municipal de la Commune des BAUX-DE-PROVENCE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Michel FENARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 05 mars 2020

Etaient présents (9) : Mmes et MM. Michel FENARD, Maire, Christian BONNAUD, 1^{er} adjoint, Daniel BEAUPIED, 2^{ème} adjoint, Jean-Pierre NOVI, Monique ARSAC, Sylviane CANONGE, Mounia BANDERIER-ZAHIR, Anne PONIATOWSKI, Laurent FERRAT,

Procuration (1) : Jean-Benoît HUGUES a donné procuration à Anne PONIATOWSKI

A été élue secrétaire de séance Mme Sylviane CANONGE

DELIBERATION N° 2020-17
OBJET : PROTOCOLE D'ACCORD DE MODIFICATION DU PARCELLAIRE
CADASTRAL AVEC LA SCI LA LICORNE

Monsieur le Maire expose :

La commune des Baux de Provence est propriétaire de la parcelle cadastrée section BK n°16, qui est un plateau bordé de la falaise. La S.C.I. "La licorne", propriétaire de la parcelle cadastrée section AH n°1, souhaite vendre le Mas de la Guerre et définir la limite de propriété avec la Commune des Baux de Provence.

Suite à une réunion sur place, en présence de Monsieur BONNAUD, 1^{er} Adjoint au Maire, représentant la Commune des Baux de Provence, et Monsieur Janssens et Madame POURROT de l'agence JANSSENS, représentants la S.C.I. "La Licorne", il a été décidé que la limite entre les deux propriétés est le pied de la falaise en application des usages locaux. La présente limite présente une discordance importante avec la limite dessinée sur le plan cadastral qui s'apparente alors à une cession. De plus il existe un espace non cadastré en nature de chemin rejoignant le Mas qui se trouve à l'intérieur de l'espace clôturé de la propriété. Ces deux espaces sont occupés et à usage exclusif de la SCI La Licorne.

Afin de mettre le plan cadastral en conformité, le géomètre expert soussigné a établi un document de modification du parcellaire cadastral (D.M.P.C.) qui sera signé en même temps que le présent protocole d'accord et supprimant la parcelle BK n°16 appartenant à La Commune des Baux de Provence pour lui substituer.

Une parcelle (a) de 1173 m² cédée à la SCI La Licorne,

Une parcelle (b) de 41ha 98a 97 restant appartenant à la Commune,

Une parcelle (c) de 96 m² espace non cadastrée cédée à la SCI La Licorne.

Il est prévu une indemnité pour un montant de 15 000.00 € (quinze mille euros), à la Commune des Baux de Provence pour la cession de ces 1269m².

L'exposé entendu,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le protocole d'accord contenant transfert de droits réels immobiliers, et donc modification du parcellaire cadastral, avec la SCI La Licorne, et donne mandat au Maire pour le signer.

AUTORISE le Maire à signer ensuite l'acte de dépôt ou de réitération, qui sera reçu par Maître MILAN, notaire à Saint Remy de Provence, et tout autre document relatif au solutionnement de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus et ont les délibérants signé.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Michel FENARD



Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-préfecture le :
Publication ou notification le : 13 MARS 2020

BORDEREAU D'ENVOI

Collectivité MAIRIE DES BAUX-DE-PROVENCE
Service SECRETARIAT DE DIRECTION
Réfèrent (nom, téléphone, mail) c.rinaudo@lesbouxdeprovence.com

Liste des pièces adressées le (date à laquelle a été établi le bordereau)

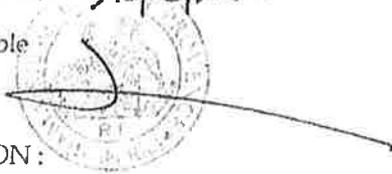
A

Monsieur le Sous-Préfet d'Arles

DESIGNATION DES PIECES	N° de l'acte	Date des actes
<u>Nature et objet de l'acte</u> (délibération, décision, arrêté, convention, contrat, dossier...)		Date à laquelle a été pris l'acte
Délibération @ amep	2020-17	11/03/2020
Protocole d'Accord de modification du parcelaire cadastral avec sci La Licorne		

Fait aux Baux-de-Provence, le: 13/03/2020

Signature du Responsable



ACCUSE DE RECEPTION :

Déposé en Sous-Préfecture d'Arles le :





COMMUNE DES BAUX-DE-PROVENCE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
en exercice 10
présents 9
votants 10

L'an Deux Mil Vingt, le **mercredi 11 mars** à 17h00,

Le Conseil Municipal de la Commune des BAUX-DE-PROVENCE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Michel FENARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 05 mars 2020

Etaient présents (9) : Mmes et MM. Michel FENARD, Maire, Christian BONNAUD, 1^{er} adjoint, Daniel BEAUPIED, 2^{ème} adjoint, Jean-Pierre NOVI, Monique ARSAC, Sylviane CANONGE, Mounia BANDERIER-ZAHIR, Anne PONIATOWSKI, Laurent FERRAT,

Procuration (1) : Jean-Benoît HUGUES a donné procuration à Anne PONIATOWSKI

A été élue secrétaire de séance Mme Sylviane CANONGE

DELIBERATION N° 2020-18
OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE FORTAGE
POUR LA CARRIERE DE SARRAGAN

Monsieur le Maire expose :

« Suite au départ en retraite de Monsieur Pascal BOURGIER au 31 décembre 2019, il convient de signer une nouvelle convention dans le cadre du rachat de la Carrière de Sarragan par Monsieur Jean-Luc TAMANTI.

Monsieur Jean-Luc TAMANTI souhaite conclure cette nouvelle convention qui commencera le 1er janvier 2020 et finira le 26 avril 2034.

Par arrêté en date du 26 avril 2004, Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône a autorisé la SARL Carrière de Sarragan à poursuivre et étendre l'exploitation d'une carrière souterraine de pierre de taille sur le territoire de la Commune des Baux-de-Provence lieudit « Sarragan », pour une durée de 30 ans à compter de sa notification, soit le 26 avril 2004.

Il est proposé de signer une nouvelle convention de fortage, aux conditions financières révisées vis-à-vis de la précédente convention, et qui s'établissent comme suit :

- 1,60 € le m³ (tarif 2020), calculé sur le cubage déclaré à l'administration fiscale, la limite d'extraction annuelle étant de 3000 m³ afin de garantir la durée du gisement.
- Fourniture gratuite de pierres nécessaires à la restauration des monuments de la Commune, dans la limite de 5 m³ par an, qui seront payées en cas de non utilisation ».

L'exposé entendu,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de fortage et à effectuer toutes les formalités nécessaires dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

ANNULE la précédente convention conclue le 11 février 2013.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus et ont les délibérants signé.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Michel FENARD



Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-préfecture le :
Publication ou notification le :

BORDEREAU D'ENVOI

Collectivité MAIRIE DES BAUX-DE-PROVENCE
Service SECRETARIAT DE DIRECTION
Réfèrent (nom, téléphone, mail) c.rinaudo@lesbauxdeprovence.com

Liste des pièces adressées le (date à laquelle a été établi le bordereau)

A

Monsieur le Sous-Préfet d'Arles

DESIGNATION DES PIÈCES Nature et objet de l'acte (délibération, décision, arrêté, convention, contrat, dossier...)	N° de l'acte	Date des actes Date à laquelle a été pris l'acte
Délibération @ amorce Signature d'une convention de partage	2020 - 18	11/03/2020

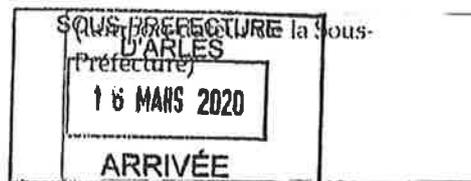
Fait aux Baux-de-Provence, le 13/03/2020

Signature du Responsable



ACCUSE DE RECEPTION :

Déposé en Sous-Préfecture d'Arles le :







COMMUNE DES BAUX-DE-PROVENCE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
en exercice 10
présents 9
votants 10

L'an Deux Mil Vingt, le **mercredi 11 mars 2020 à 17h00**,
Le Conseil Municipal de la Commune des BAUX-DE-PROVENCE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Michel FENARD, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : le 05 mars 2020

Etaient présents (9) : Mmes et MM. Michel FENARD, Maire, Christian BONNAUD, 1^{er} adjoint, Daniel BEAUPIED, 2^{ème} adjoint, Jean-Pierre NOVI, Monique ARSAC, Sylviane CANONGE, Mounia BANDERIER-ZAHIR, Anne PONIATOWSKI, Laurent FERRAT,

Procuration (1) : Jean-Benoît HUGUES a donné procuration à Anne PONIATOWSKI

A été élue secrétaire de séance Mme Sylviane CANONGE

DELIBERATION N° 2020-19
OBJET : TRAVAUX D'AMELIORATION DE LA FORET COMMUNALE

Vu le Code Forestier, et notamment l'article D 214-21,

Monsieur le Maire expose que la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. Cette forêt, qui relève du Régime forestier, est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le Préfet. Conformément à ce plan de gestion, l'agent forestier territorial de l'Office National des Forêts (ONF), propose chaque année des travaux pouvant être réalisés pour la valorisation de la forêt. La mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune des responsabilités et obligations, notamment la préservation du patrimoine forestier et son aménagement, à travers le document de gestion qui s'impose.

En conséquence, Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à délibérer sur les actions retenues pour l'année 2020, préconisées par l'ONF, décrites ci-après :

Descriptif	Parcelle forestière	Prix HT (€)	Subvention CD 13 (€)
Broyage de rémanents d'exploitation	PF 10	5 100	3 060
Matérialisation de parcelles forestières	PF 4, 5, 6 et 7	4 350	0
Eradication d'espèces invasives	PF 25 et 26	2 160	0
	Total HT (€)	11 610	3 060
	Total TTC (€)	13 932	

L'exposé entendu,
Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le programme d'action d'aménagement de la forêt communale tel que proposé par l'Office National des Forêts pour l'année 2020.

DECIDE de donner mandat à l'Office National des Forêts pour demander, au nom de la commune, l'application des dispositions des articles L122-7 et L122-8 du code forestier pour ces aménagements, au titre des législations mentionnées à l'article L122-8, dont notamment celles traitant des sites classés, de Natura 2000 et des zones de protection autour du château des Baux et des monuments historiques, afin de dispenser les opérations d'exploitation et les travaux qu'il comporte des formalités prévues par ces législations.

CHARGE l'Office National des Forêts d'élaborer le document technique destiné à la consultation du public, conformément aux dispositions des articles D212-6 et D212-1 2° du code forestier et de le transmettre aux services de l'Etat en vue de sa mise à disposition sur le site internet de la préfecture de Marseille.

CONFIRME DONNER délégation au Maire au titre du 26° de l'article L2122-22 du CGCT pour demander l'attribution d'une subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

DONNE pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches administratives, techniques et comptables nécessaires à la bonne réalisation de ces travaux.

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus et ont les délibérants signé.

Pour extrait conforme,

Le Maire
Michel FENARD



Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-préfecture le :
Publication ou notification le :

13 MARS 2020



BORDEREAU D'ENVOI

Collectivité MAIRIE DES BAUX-DE-PROVENCE
Service SECRETARIAT DE DIRECTION
Réfèrent (nom, téléphone, mail) c.rinaudo@lesbauxdeprovence.com

Liste des pièces adressées le (date à laquelle a été établi le bordereau)

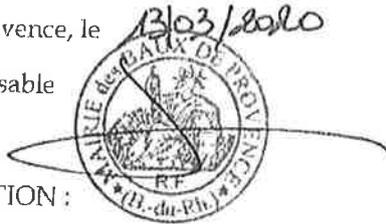
A

Monsieur le Sous-Préfet d'Arles

DESIGNATION DES PIECES <i>Nature et objet de l'acte</i> (délibération, décision, arrêté, convention, contrat, dossier...)	N° de l'acte	Date des actes Date à laquelle a été pris l'acte
<i>Délibération Travaux d'amélioration de la piét communale</i>	<i>2020 - 19</i>	<i>11/03/2020</i>

Fait aux Baux-de-Provence, le *13/03/2020*

Signature du Responsable



ACCUSE DE RECEPTION :

Déposé en Sous-Préfecture d'Arles le :



